

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14/04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Jean-Louis KLIPFEL, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :

Titulaires :

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Marc BASTIAN, Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :

MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :

MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 020.2026
Vote : Secret
Mention exécutoire : Oui

020.2026 : Election du président (L. 2122-7 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie élection du président.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en date du 15 octobre 2025, portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Entendu l'intervention du président sortant, M. Roger ISEL, ayant accueilli les élus et procédé à l'identification du doyen d'âge de l'assemblée, en vue de lui transmettre la présidence de l'assemblée,

Considérant que le président sortant a invité le doyen d'âge à prendre la présidence de l'instance délibérative, ce dernier ayant accepté la présidence, procédé à l'appel nominatif, ouvert la séance en ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, et installé le nouveau conseil communautaire,

Entendu l'exposé du président de séance, M. Jean-Louis KLIPFEL, doyen d'âge,

M. Jean-Louis KLIPFEL, conseiller titulaire de Laubach, doyen d'âge, président de l'assemblée :

- **Rappelle les règles applicables à l'élection du président :**

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le président précise qu'aucun texte n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

- **Précise que l'opération d'élection du président constitue une opération électorale, faisant l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la présente séance et annexé à la présente délibération (même procès-verbal pour l'élection du président et des vice-présidents),**
- **Procède à l'élection du président,**
- **Constata la régularité des opérations de vote,**

- **Proclame les résultats au regard des résultats des votes et installe M. Marc BASTIAN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Frœschwiller, dans ses fonctions de président de la communauté de communes.**

Le président de séance remet symboliquement les clés du bâtiment - siège - de la communauté de communes au président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole. Ce dernier prend la présidence de la séance et s'exprime en remerciant l'assemblée pour la confiance accordée, et poursuit l'ordre du jour.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN